

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 472

présenté par

M. Berrios, M. Abad, M. Balkany, M. Cinieri, M. Douillet, M. Lazaro, Mme Le Callennec,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Poisson, M. Salen, Mme Schmid, M. Solère, M. Hetzel, M. Gosselin,
Mme Lacroute, Mme Dalloz, Mme Louwagie et M. Aubert

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Élargir les délégations de compétence en matière de logement revient à confisquer les communes de leurs compétences au profit d'une autre collectivité. Ceci contrevient au principe constitutionnel de libre administration des communes.

De plus, selon l'article 72 de la Constitution, aucune collectivité ne peut exercer une tutelle sur une autre.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.